PREVOST
ARCHITECTURAL

CHARTES STRUCTURALES COMPARATIVES

SÉRIE 1300HPT

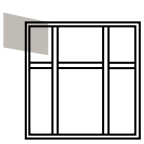

ENCADREMENT

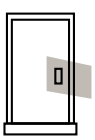

PORTE

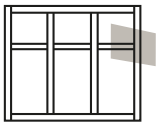

MUR-RIDEAU

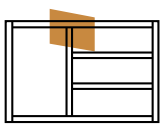

FENÊTRE

LANTERNEAU

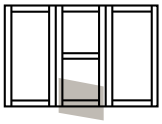

MUR-FENÊTRE

MENEAU 1300HPT VERTICAL SANS TRAVERSE - CHARGE DE VENT 15 Psf (21 Psf ELU / 11.25 Psf ELTS)

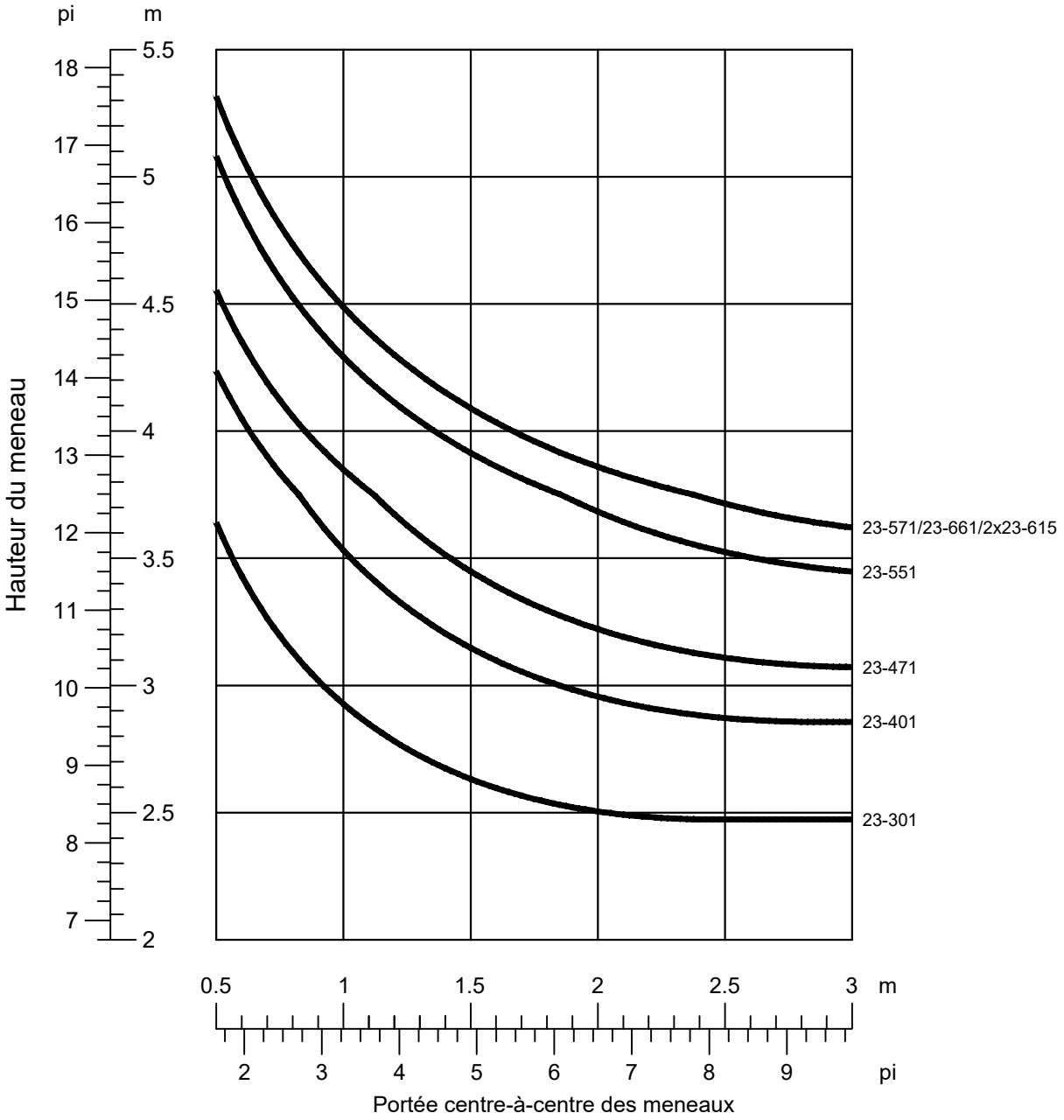

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL SANS TRAVERSE - CHARGE DE VENT 20 Psf (28 Psf ELU / 15 Psf ELTS)

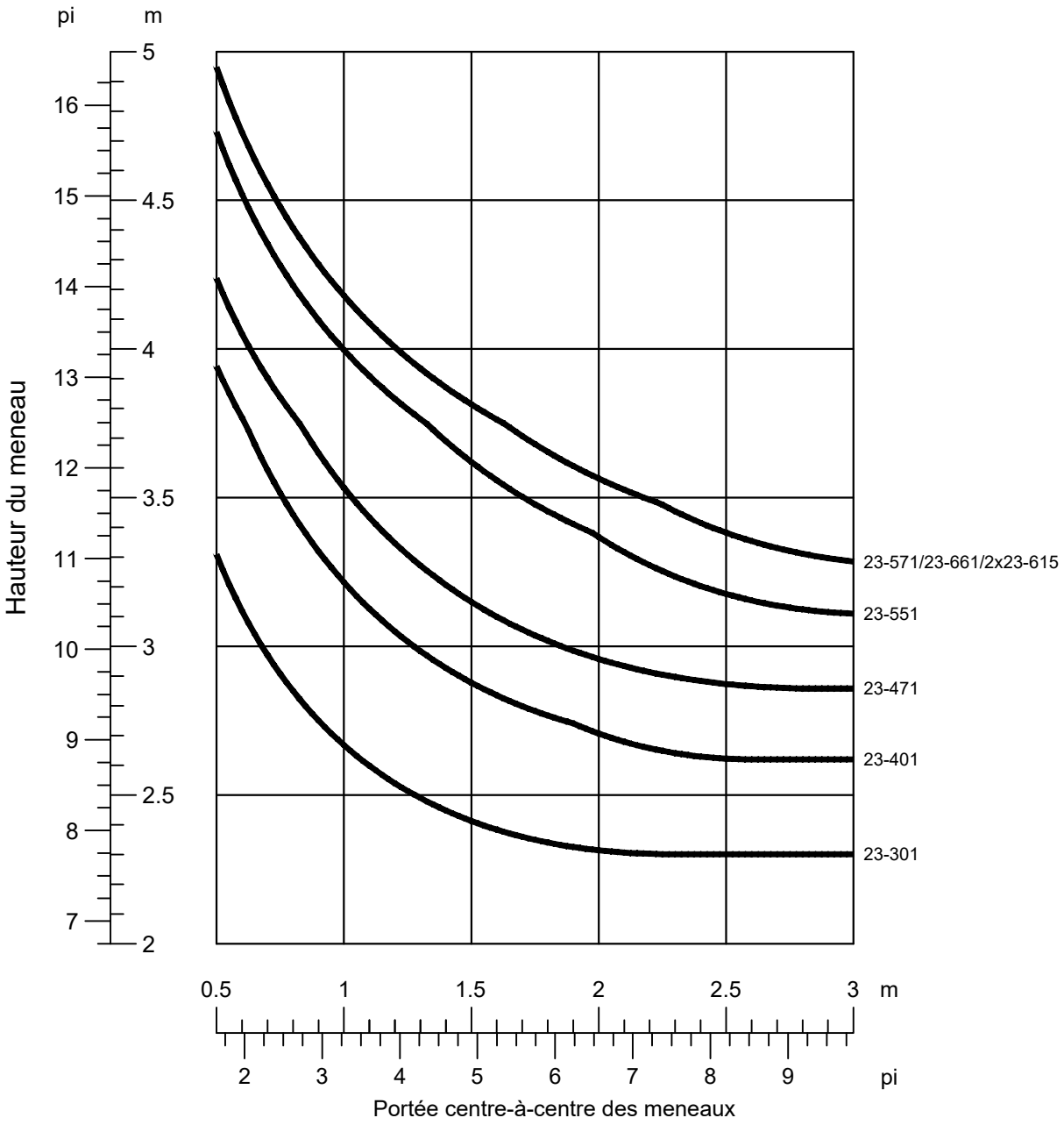

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL SANS TRAVERSE - CHARGE DE VENT 25 Psf (35 Psf ELU / 18.75 Psf ELTS)

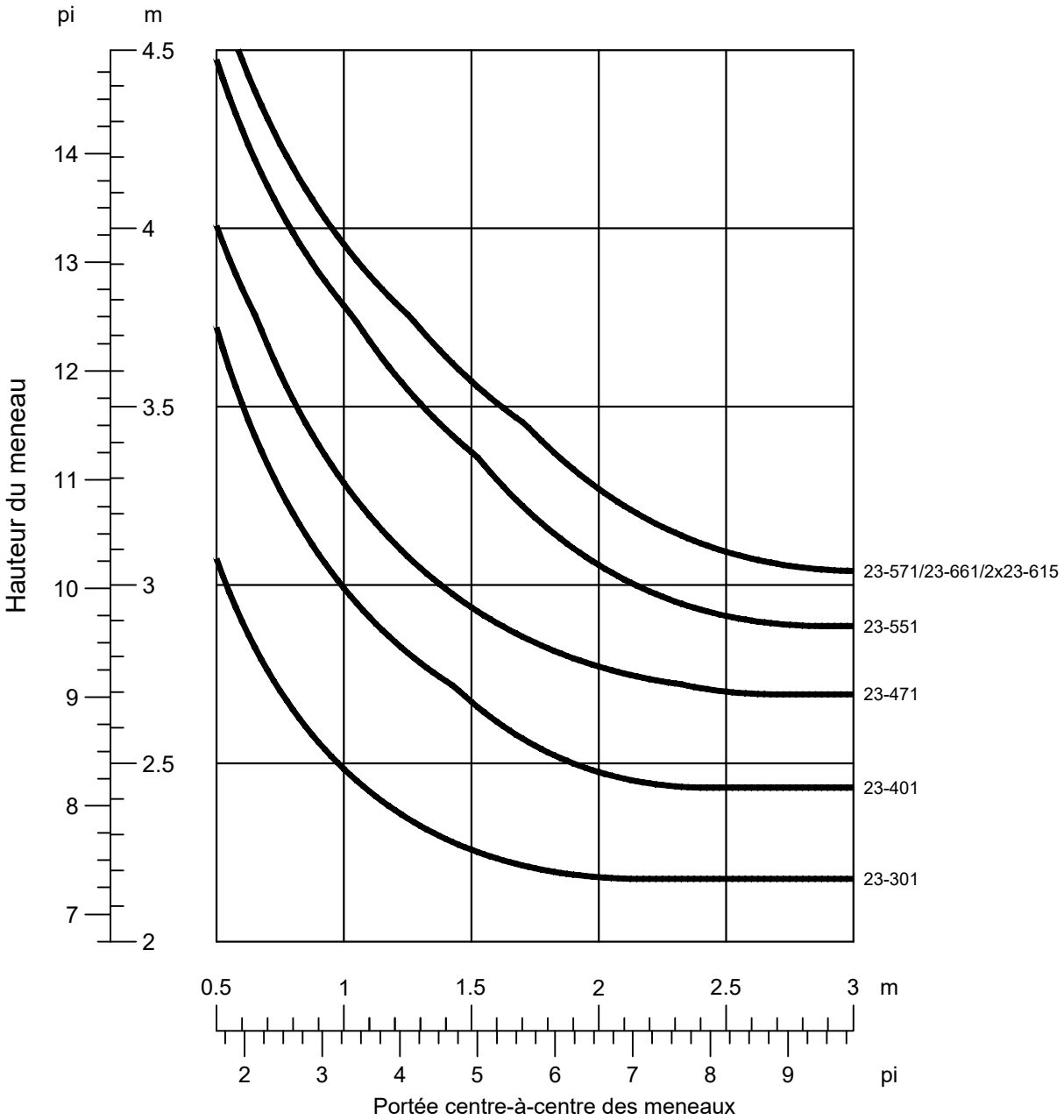

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL SANS TRAVERSE - CHARGE DE VENT 30 Psf (42 Psf ELU / 22.5 Psf ELTS)

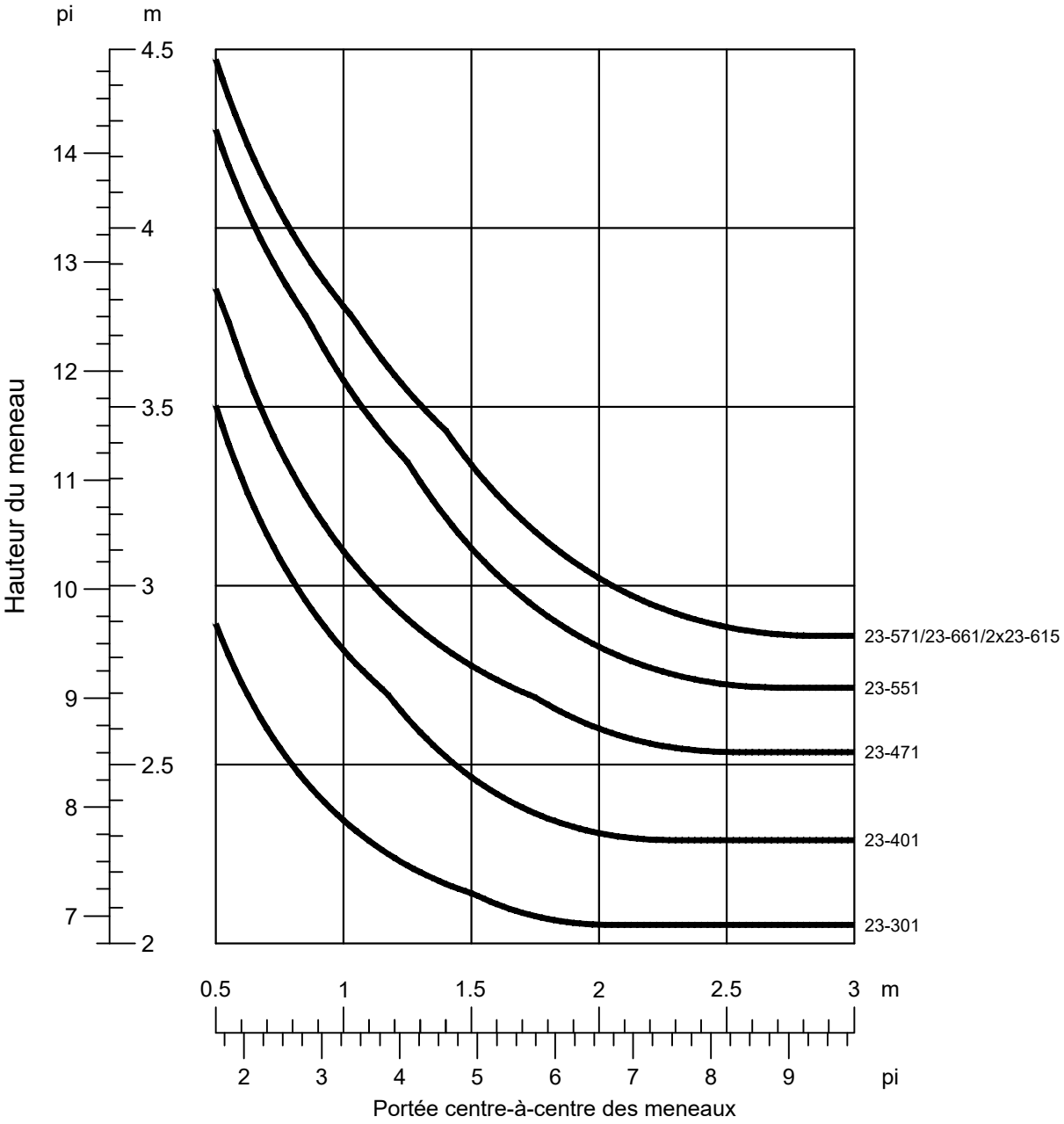

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL SANS TRAVERSE - CHARGE DE VENT 40 Psf (56 Psf ELU / 30 Psf ELTS)

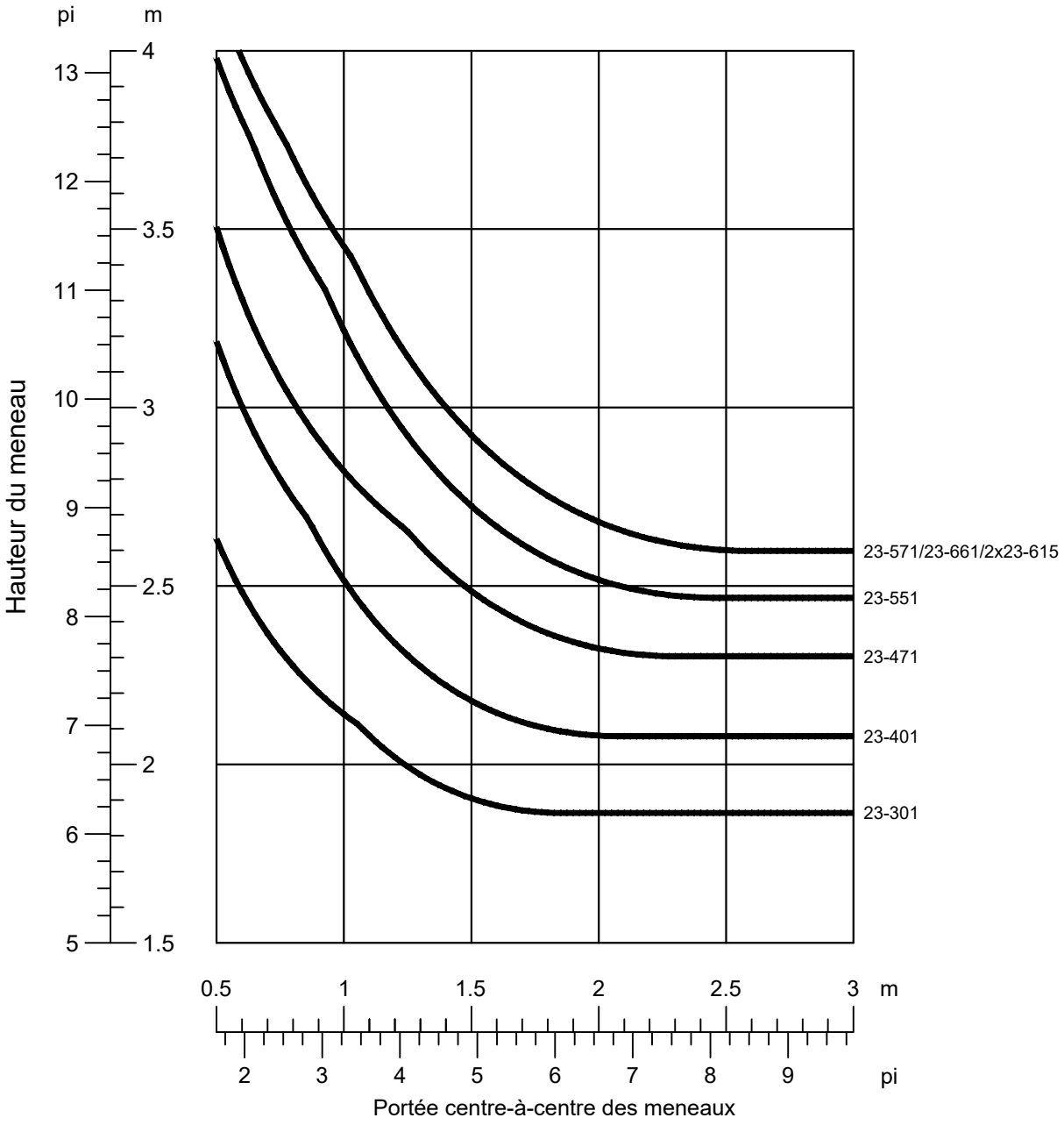

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL SANS TRAVERSE - CHARGE DE VENT 55 Psf (77 Psf ELU / 41.25 Psf ELTS)

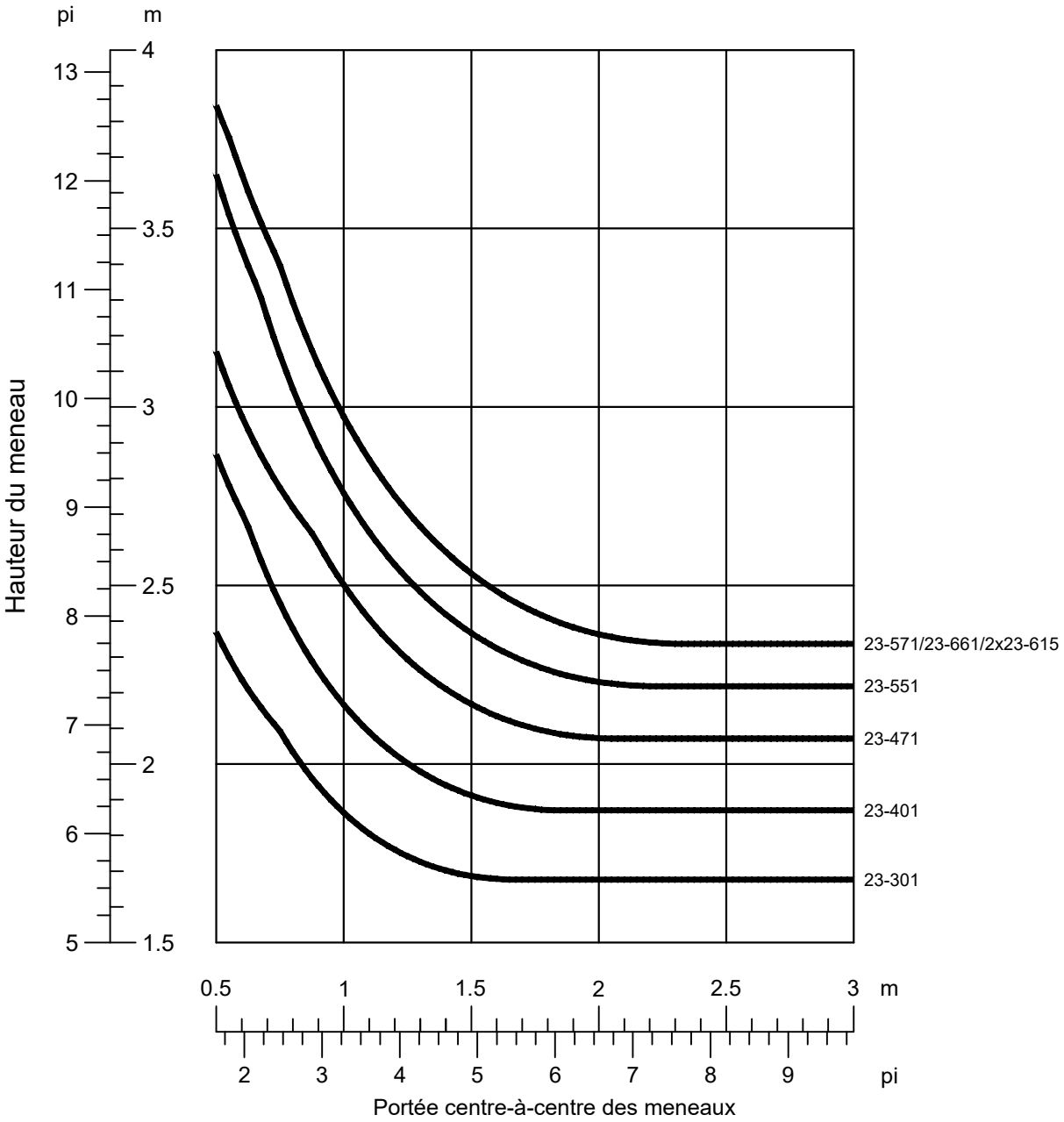

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL AVEC TRAVERSE - CHARGE DE VENT 15 Psf (21 Psf ELU / 11.25 Psf ELTS)

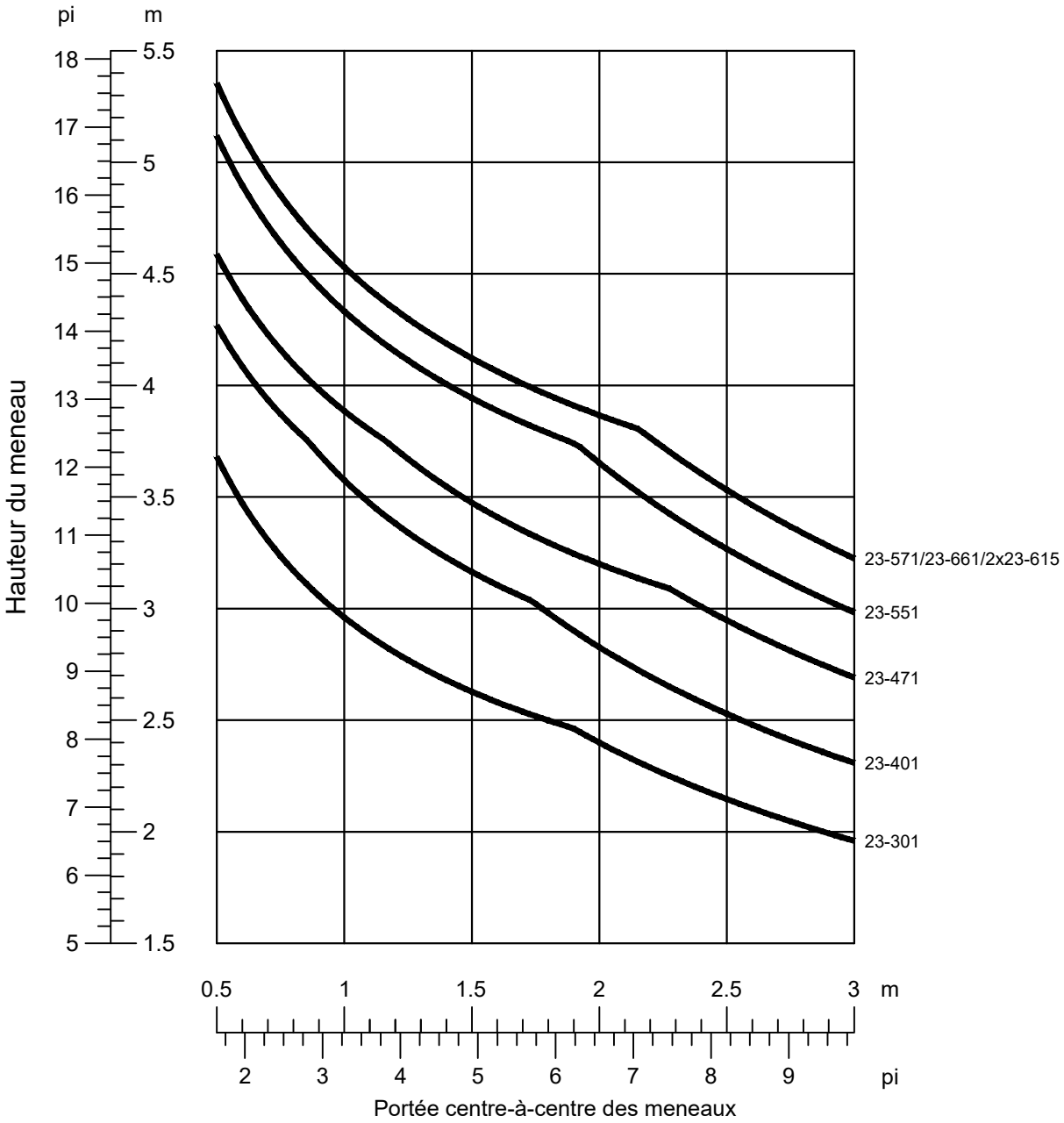

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL AVEC TRAVERSE - CHARGE DE VENT 20 Psf (28 Psf ELU / 15 Psf ELTS)

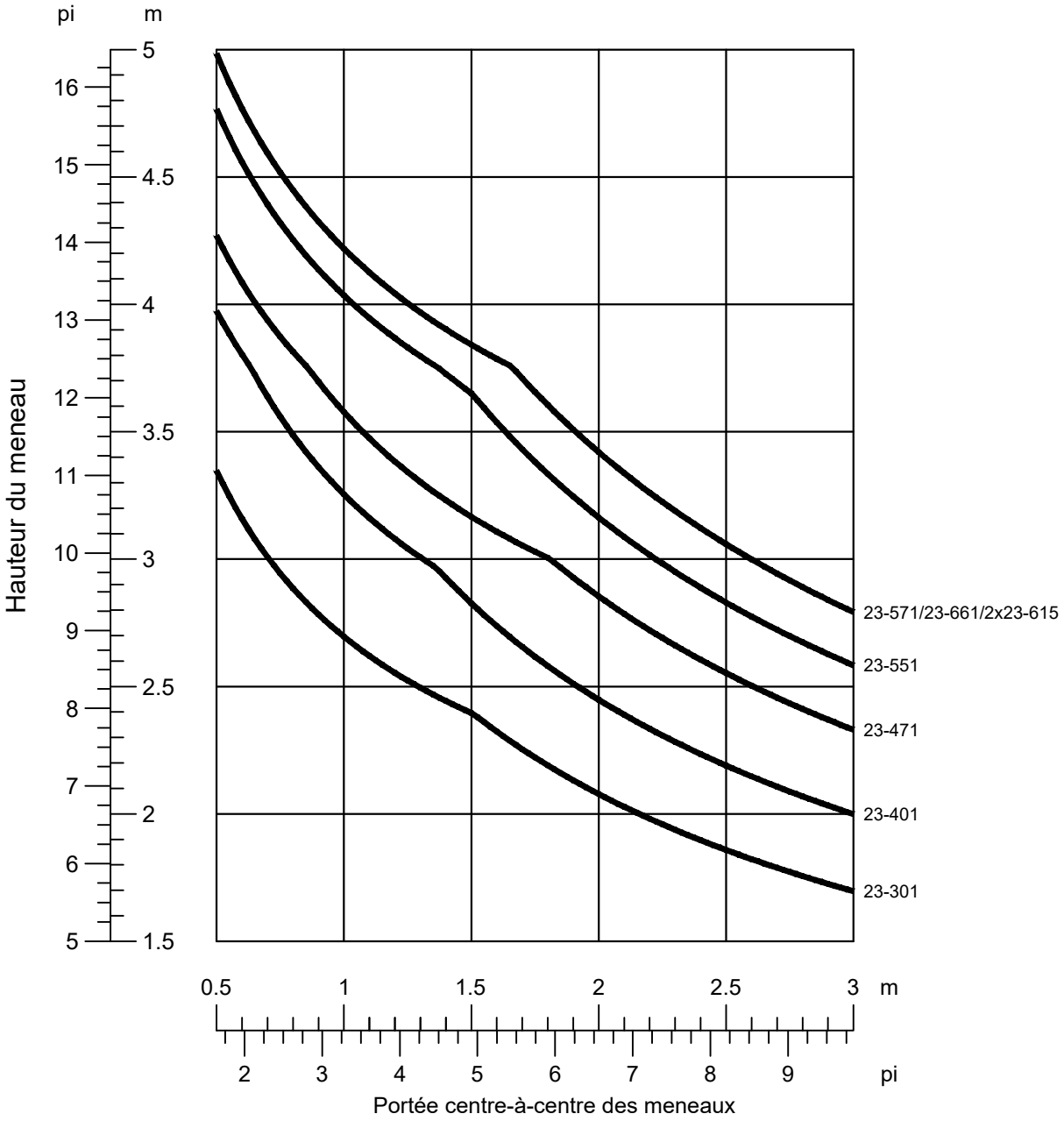

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL AVEC TRAVERSE - CHARGE DE VENT 25 Psf (35 Psf ELU / 18.75 Psf ELTS)

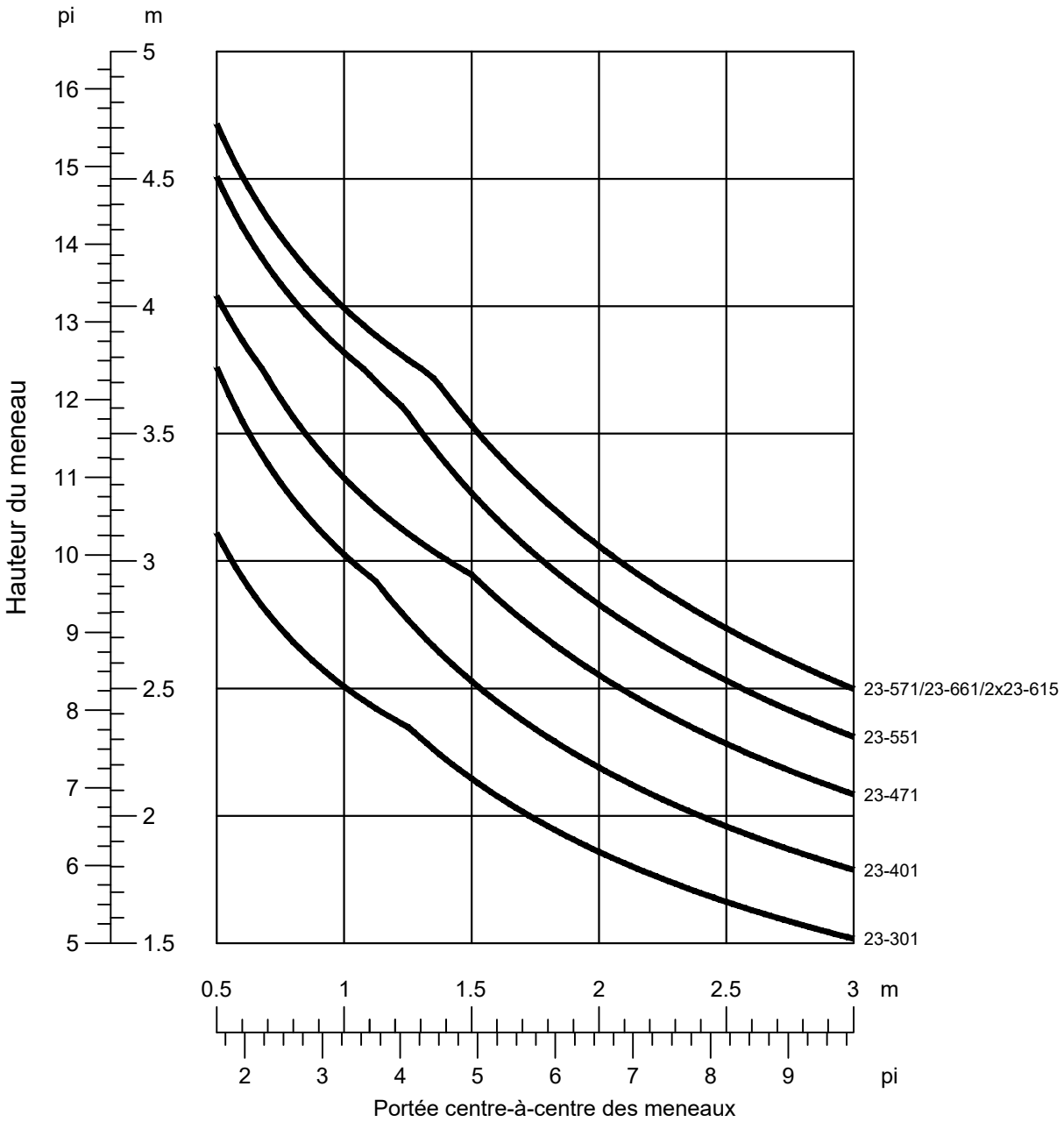

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL AVEC TRAVERSE - CHARGE DE VENT 30 Psf (42 Psf ELU / 22.5 Psf ELTS)

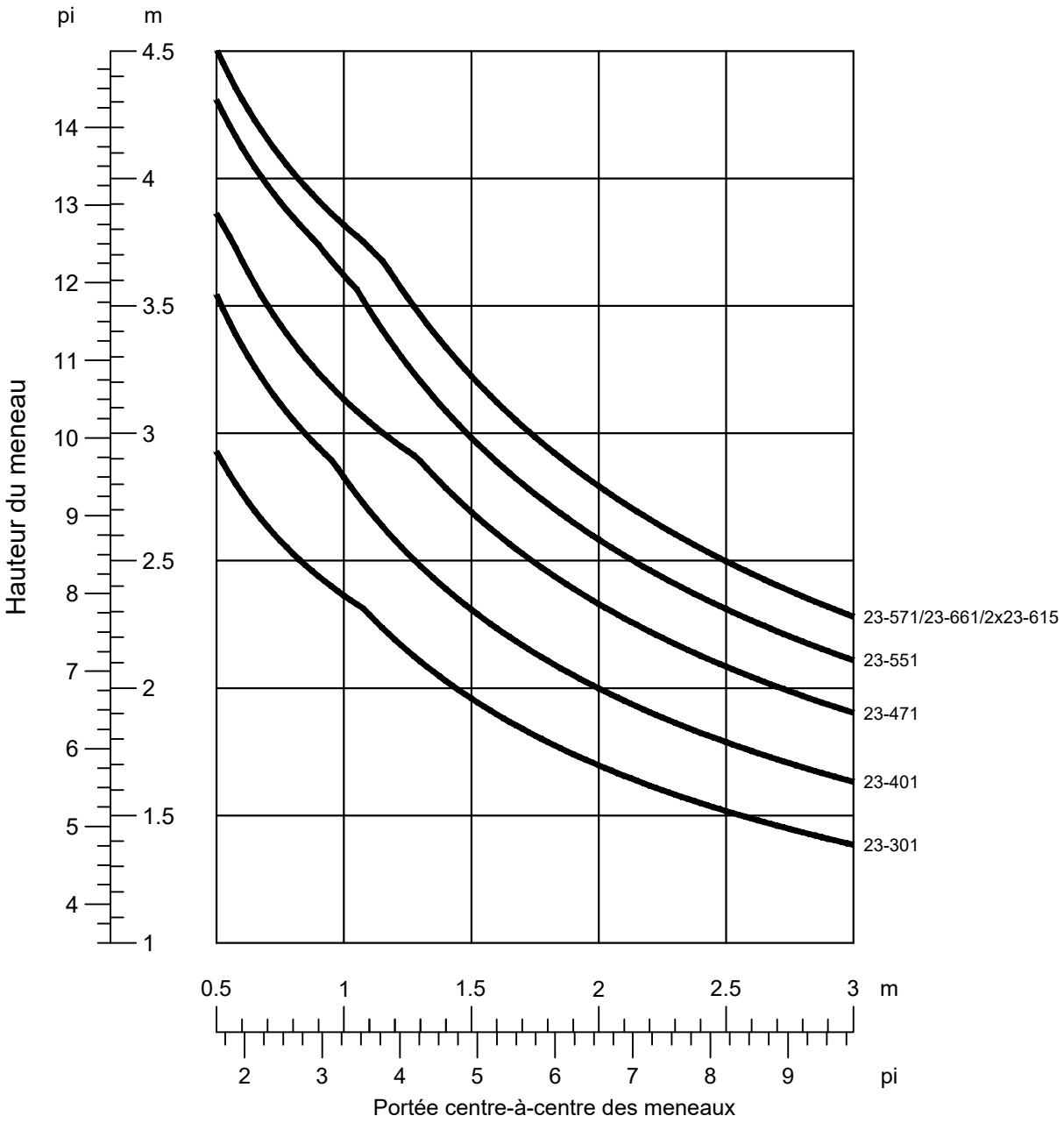

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL AVEC TRAVERSE - CHARGE DE VENT 40 Psf (56 Psf ELU / 30 Psf ELTS)

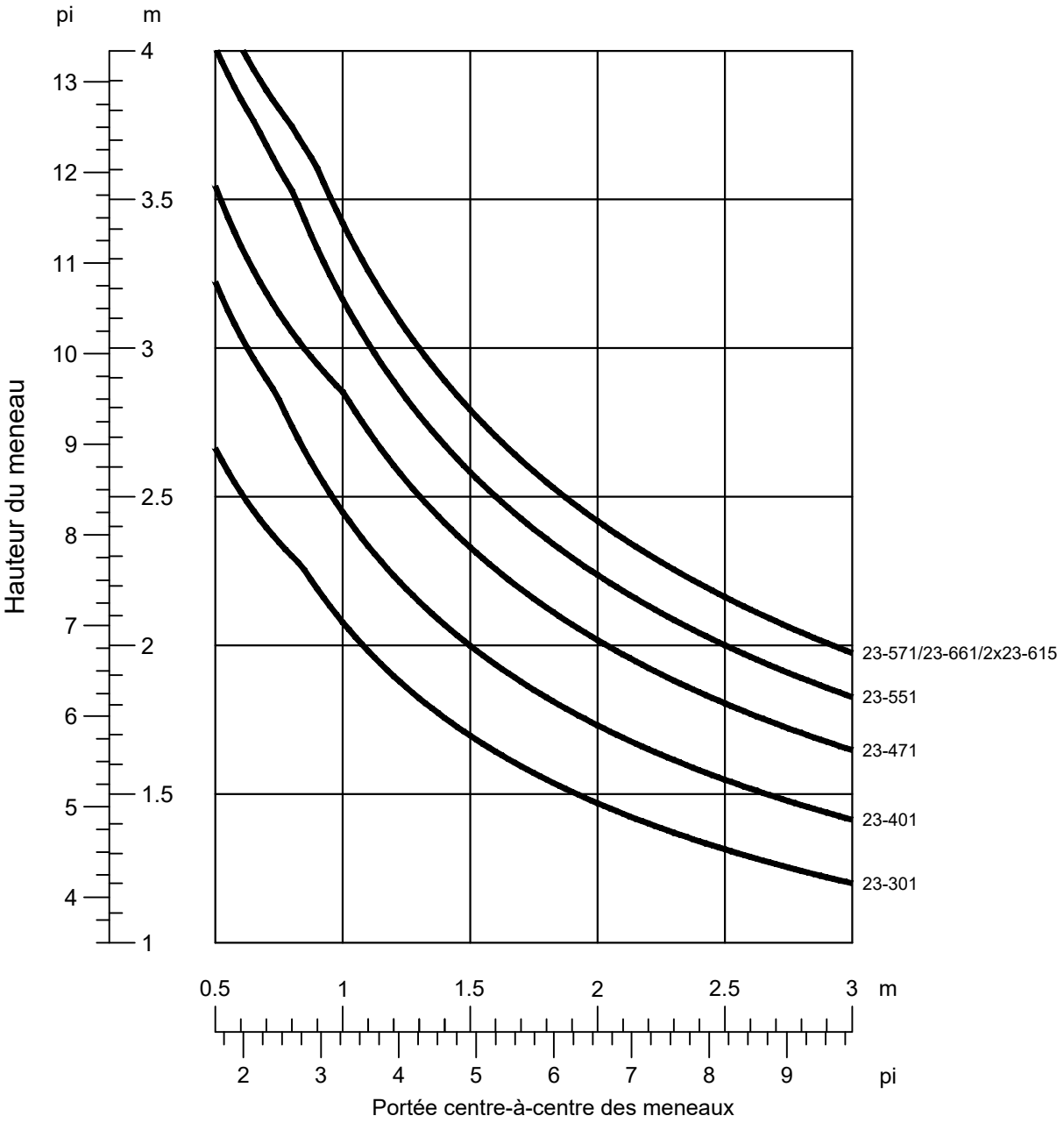

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440

MENEAU 1300HPT VERTICAL AVEC TRAVERSE - CHARGE DE VENT 55 Psf (77 Psf ELU / 41.25 Psf ELTS)

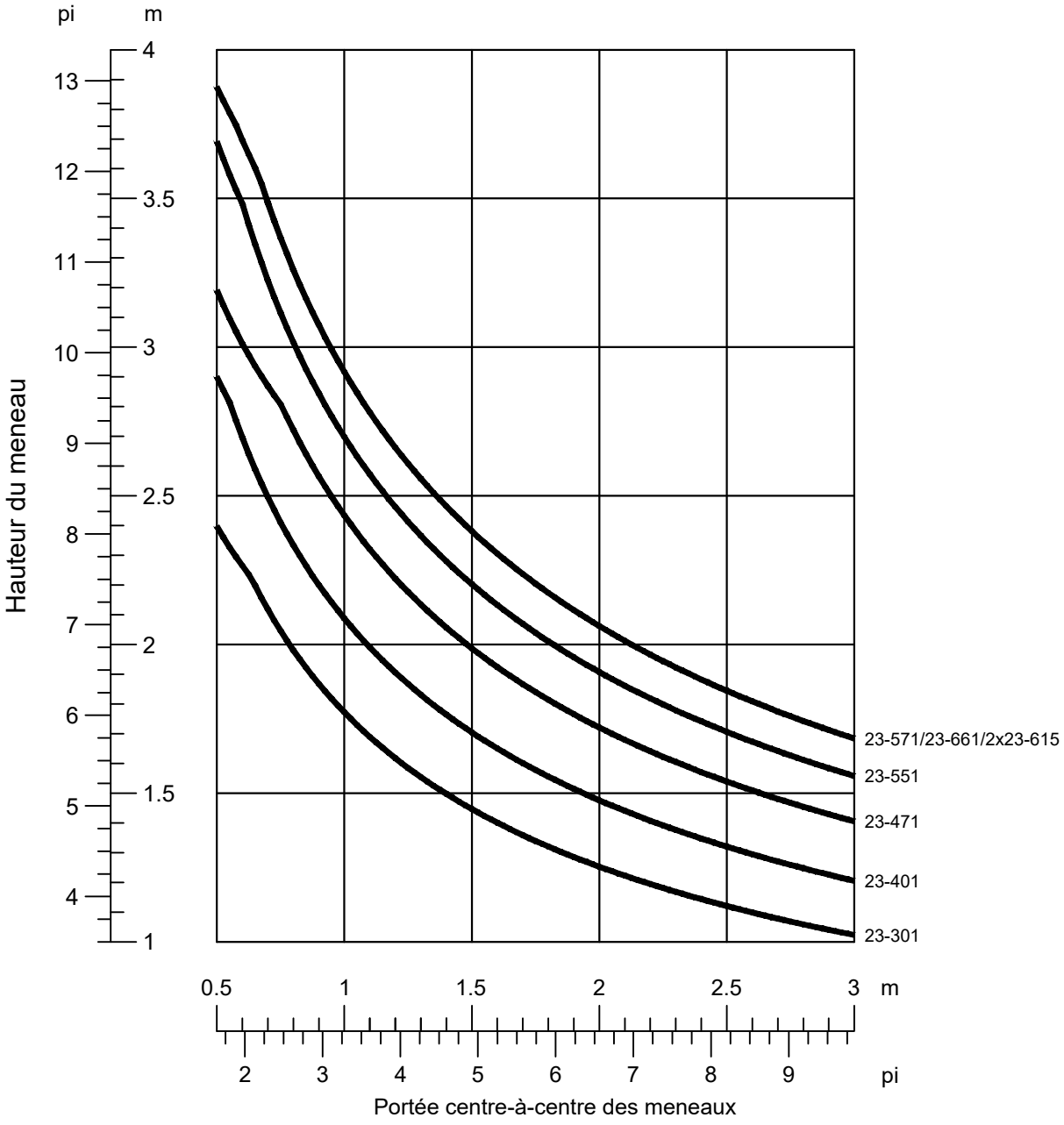

Les pressions de vents sont pondérées selon les cas de chargements du CNBC. La déflexion maximale est calculée selon une charge de vent à 0.75 et la limite structurelle est calculée selon une charge pondérée à 1.4 de la charge de vent de la région. Les bâtiments à facteur de risque plus élevé doivent être calculés hors des chartes.

Les charges limites sont basées sur une déflexion maximale de H/175 ou de 3/4" (19mm) calculée selon le code national du bâtiment du Canada, ainsi que la norme CSA-S157, et la CSA-A440